

United Nations
CONFERENCE
ON
TRADE AND EMPLOYMENT

Nations Unies
CONFERENCE
DU
COMMERCE ET DE L'EMPLOI

E/CONF.2/INF.191
15 mars 1948
FRENCH
ORIGINAL : SPANISH

NOTE AUX CHEFS DE DELEGATIONS

1. Le maire de La Havane tient à faire connaître aux délégations représentées à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi combien la ville leur est reconnaissante d'avoir donné le nom de "Charte de La Havane" aux statuts de l'Organisation internationale du commerce.
2. Pour marquer cette reconnaissance, il a l'intention de remettre aux chefs des délégations et aux délégués qui ont approuvé le texte de l'article 100 de la Charte, à la Sixième Commission, une "eau-forte" de La Havane qui leur sera dédié et qui portera sa signature. La cérémonie de la remise de cette eau-forte aura lieu le samedi 20 courant ou le jour de la signature de la Charte, soit à l'Hôtel de Ville, soit au Capitole, selon ce qui sera jugé plus pratique.
3. A cette fin, le maire a besoin d'avoir la liste des délégations représentées à la Conférence avec les noms de leurs chefs et des délégués qui, sans être chefs de délégations, ont voté pour que la Charte porte le nom de Charte de La Havane, à la séance tenue par la Sixième Commission, le
(document E/CONF.2/C.6/SR.29).
4. Les chefs de délégations sont donc invités à communiquer au Secrétaire de la Conférence les noms des délégués visés au paragraphe 3, le mercredi 17 mars à midi au plus tard.

Après discussion, la Commission accepte provisoirement l'amendement proposé par M. FOWLER (Etats-Unis d'Amérique), qui figure dans le document E/CONF.2/C.2/41/Add.1).

Paragrapnes 10, 11, 12, 13, 14 et 15

Ces paragraphes sont approuvés sans observation.

La séance est levée à 19 heures.
